



VILLE D'AUBANGE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

SERVICE ENVIRONNEMENT

38, rue Haute

6791 – ATHUS

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidence sur l'environnement

(Art. D.65 et R.21, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement)

Nos réf. : PU113

Réf DPA :

Réf TLPE - DATU :

Demandeur : Fastned Stations Belgium représentée par Monsieur PLETINCKX Matthias

Adresse : Martelaarslaan 21 à 9000 Gand

Nature du projet : Implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques comprenant 6 bornes rapides (soit 12 emplacements de recharge), une cabine haute-tension (1600 kVA), un kiosque et ses aménagements paysagers à l'adresse suivante 6790 Aubange Avenue de l'Europe sur les parcelles cadastrées 1° Div AUBANGE A25110D01° Div AUBANGE A25200M2

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé, par le Fonctionnaire technique, à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Par ordonnance,

Le Directeur général f.f.,

LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,

ROSMAN R.